

# Présentation de la mise en place du service public régional de Formation Professionnelle

Amiens, le mercredi 3 juin  
2009

Journée d'échange organisée  
par le CNFPT et Centre INFFO



## Sommaire:

I - Mise en place d'un service public régional de la formation professionnelle exigeant

II - Périmètre, contenu et organisation de ce service

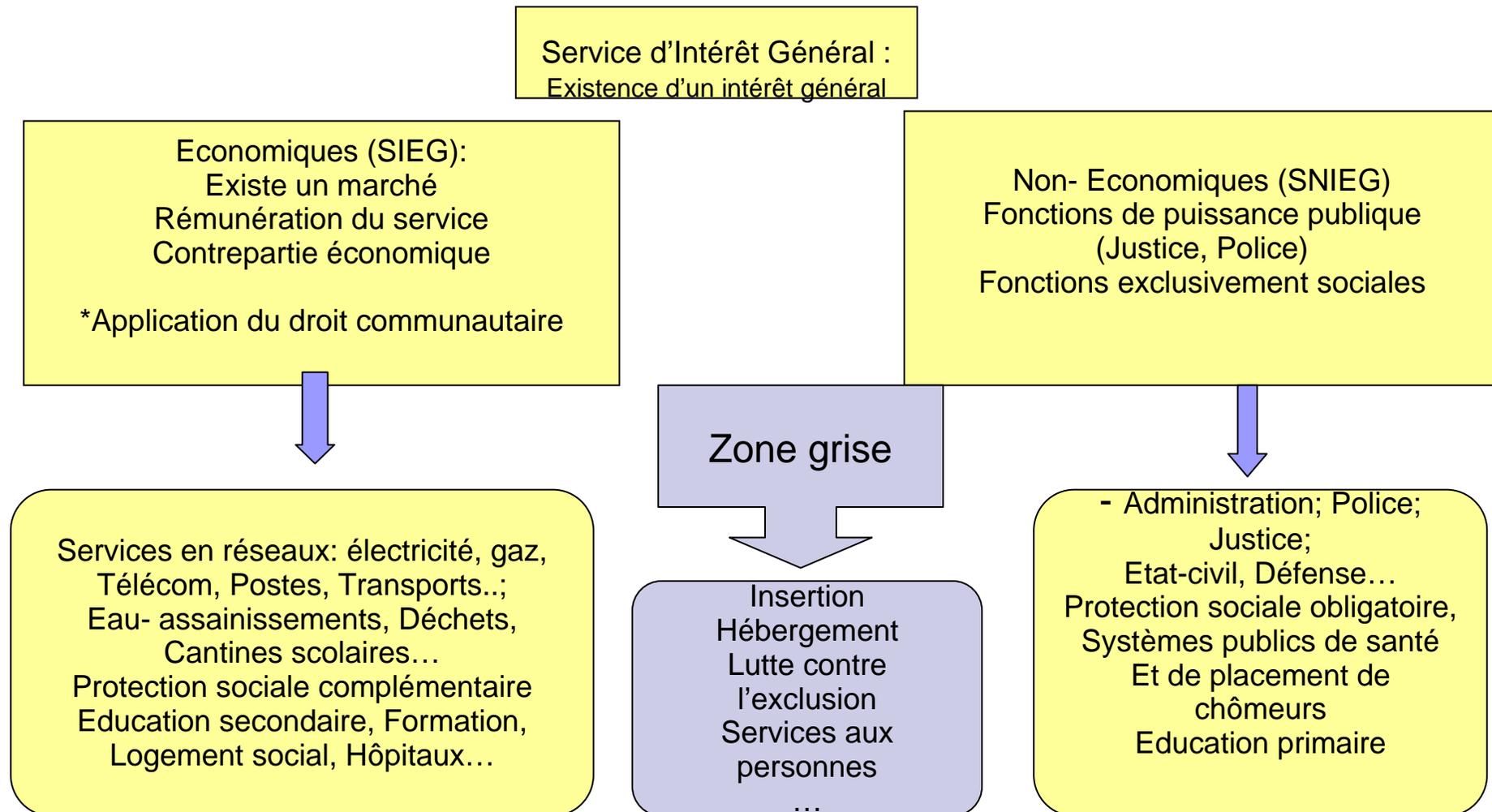
III - Procédure de sélection, labellisation et mandatement des opérateurs



# I - Mise en place d'un service public régional de la formation professionnelle exigeant

Conformément à la position de la Commission européenne, **la Région considère qu'une part de la Formation Professionnelle constitue un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).**

# La Formation Professionnelle: un service public conforme au droit communautaire.





## Les éléments permettant de qualifier la Formation Professionnelle de SIEG :

L'existence d'un intérêt général (*utilité sociale*)

*Expression d'une volonté générale supérieure aux intérêts particuliers*

Les besoins des publics

*Peu d'appétence pour la formation, nécessité d'une réponse personnalisée et globale*

La stabilité de la réponse

*Nécessité d'assurer la pérennité et la stabilité du service*

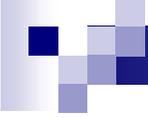


Les éléments permettant de qualifier la  
Formation Professionnelle de SIEG :

CONSEQUENCE :

=> Le marché à lui seul ne permet pas  
d'assurer une formation  
professionnelle de qualité pour tous...

*rentabilité, stabilité, adaptation permanente de la réponse...*



# La Région a donc décidé avec la délibération du 15 décembre 2008

**De qualifier les activités de formation professionnelle des populations fragiles** (les demandeurs d'emploi dépourvus de qualification professionnelle) **de SIEG ;**

**De fixer les objectifs suivants :**

- permettre l'accès à un niveau de qualification professionnelle à ces populations et leur permettre d'obtenir une qualification ;
- leur garantir une accessibilité inconditionnelle à la formation, inexistante aujourd'hui.



Les obligations de Service Public fixées par la  
Région, et imposées aux organismes de  
Formation Professionnelle :

**Accès universel**

**Continuité**

**Qualité**

**Accessibilité tarifaire**

**Protection des utilisateurs**



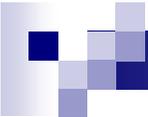
# Accès universel (1/2)

- Accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles sans aucune autre condition d'accès ;
- Proposer à toute personne un parcours individualisé, quel que soit son éventuel déficit ;
- Leur apporter une réponse adaptée à leurs besoins en termes d'accompagnement professionnel, de construction de parcours et d'accès à la certification ;



# Accès universel (2/2)

- Garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs ;
- Mettre en œuvre une action concertée avec les acteurs locaux et les publics formés afin de faciliter l'accès de ces derniers aux sites de formation.



# Continuité

- Assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention :

*Pas de fermeture de plus de huit jours consécutifs de l'établissement ;*

- Proposer au minimum deux sessions de certification par année civile, toutes certifications inscrites au RNCP confondues ;

- Par l'obligation d'utiliser l'ensemble des ressources du SIEG pour proposer aux stagiaires la meilleure solution possible au regard de sa situation.



# Qualité (1/2)

- Parcours individualisés de formation : changement possible de filière, de mandataire ou de territoire ;
- Ingénierie pédagogique : niveaux différents et des entrées différées ;
- Prestation d'accueil information orientation et de conseil professionnel systématique assurée en amont ;
- Qualification et formation des formateurs, connaissance du monde professionnel, respect de la charte qualité ;



# Qualité (2/2)

- Obligation de moyens pour conduire les stagiaires à la certification, au maximum en 24 mois ;
- Evaluation systématique des résultats obtenus taux de satisfaction, de certification, d'accès à l'emploi ;
- Mise en place de comités d'usagers ;
- Ouverture du CFUR + passeport formation.



# Accessibilité tarifaire

- Gratuité du coût pédagogique afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs ;
- Contrôles sur place et sur pièce pour vérifier le respect de ces conditions ;
- Hébergement et restauration peuvent faire l'objet d'une contribution partielle des stagiaires, sous réserve de ne pas dépasser les plafonds fixés annuellement par la Région (1,5€ par repas et 5 € la nuitée).



# Protection des utilisateurs

- Obligation de se soumettre à des contrôles réguliers pour garantir la qualité du service, de consulter les utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction ;
- Obligation d'assurer un niveau de sécurité et de qualité des équipements conformes au Code du Travail, la Région se réservant la possibilité de diligenter toute enquête qu'elle jugera nécessaire ;
- Possibilité pour la Région de diligenter à tout moment des contrôles sur place et sur pièce pour vérifier le respect de ces conditions ci-dessus décrites.

## II – Périmètre, contenu et organisation du service

### *Le public*

- Demandeurs d'emploi de + de 16 ans inscrites auprès de Pôle Emploi pouvant exercer en milieu ordinaire de travail ;
- Personnes dépourvues qualification professionnelle certifiée  
» définies de la façon alternative suivante :
  - *Toute personne de niveau VI (pas de diplôme), V bis (CAP/BEP non validés) ou IV général (baccalauréat général) ;*
  - *Toute personne dont la qualification professionnelle est obsolète :*
    - *obsolescence de la qualification professionnelle sur le marché du W*
    - *pas d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec sa qualification professionnelle depuis au moins deux ans.*



## **II – Périmètre, contenu et organisation du service (1/2)**

- Actions de diagnostic, d'accompagnement et de construction individualisées et diversifiées de parcours intégrés sans rupture, en s'appuyant entre autres sur une pédagogie adaptée, basée sur l'acquisition du geste professionnel.

- Actions de pré-formation et de préparation à la vie professionnelle qui ont pour objet de permettre à toute personne dépourvue de qualification professionnelle et sans contrat de travail d'atteindre le niveau nécessaire pour acquérir une qualification professionnelle.



## II – Périmètre, contenu et organisation du service

(2/2)

- Actions de formation professionnelle visant à acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par une certification inscrite au Registre National des Certifications Professionnelles et reconnues par la Région comme permettant l'accès à l'emploi durable, ces trois types d'actions devant être individualisés et intégrés ;
- Actions d'hébergement, de restauration et d'organisation de l'accès des publics formés, celles-ci étant considérées comme inséparables de l'action de formation elle-même pour les publics fragiles que sont les personnes dépourvues de toute qualification professionnelle ;



Afin de parvenir à la mise en place d'un tel service public régional, la région décide:

- **De charger des opérateurs économiques de la gestion de ce SIEG ;**
- **De mettre en place, pour sélectionner les opérateurs, une procédure transparente, interactive et non discriminatoire ;**
- **De missionner les opérateurs retenus par « mandatement », dispositif prévu par le droit communautaire pour la gestion de SIEG ;**
- **D'établir dans ce mandatement l'octroi d'une compensation de service public au coût réel du**



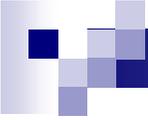
### **III - La procédure de sélection des opérateurs économiques:**

**Une procédure de labellisation des organismes de formation ouverte, publique et transparente :**

- Les candidats potentiels ont été pré-informés, une publicité a été mise en œuvre ;

- Chaque phase permet la mise en œuvre d'une procédure d'échange avec les candidats afin de leur permettre d'objectiver ou de compléter leurs propositions ;

- Chaque phase s'achève par l'intervention



## III - La procédure de sélection des opérateurs économiques :

**Une procédure en trois étapes de sélection successives :**

1<sup>ère</sup> phase : adéquation des candidatures aux obligations de service public découlant du SIEG

2<sup>ème</sup> phase : capacité financière du candidat et cohérence comptable de son offre

3<sup>ème</sup> phase : examen des conditions techniques et financières de mise en oeuvre



## Phase 1 – Obligations de service public

Cette phase permet **d’apprécier la capacité pédagogique et économique** du candidat **au regard des obligations posées par le SIEG;**

Elle donne lieu à des **auditions publiques** permettant d’appuyer et d’explicitier les propositions;

A l’issue de cette phase, un jury détermine quelles sont les candidatures qui ne répondent pas à ces obligations et ne peuvent donc être examinées en phase 2.



## Phase 2 - Capacités financières et cohérence comptable des candidatures

**Avec l'appui d'un expert-comptable, l'étude des candidatures permet d'apprécier :**

La viabilité financière du candidat et de son offre

La cohérence de cette offre au regard des comptes du candidat

**Les observations issues de cette étude donnent lieu à un échange avec le candidat.**

A l'issue de cette phase, un jury détermine quelles sont les candidatures qui ne répondent pas à ces critères et ne peuvent donc être examinées en phase 3.



## Phase 3 - Conditions de mise en œuvre de la formation:

**Examen des offres, éventuellement ajustées en raison des observations formulées en phase 2 ;**

**Cet examen porte sur la capacité objective à assurer la formation par filière et territoire, dans le respect des obligations du SIEG ;**

A l'issue de cette phase, un jury détermine quelles sont les candidatures qui répondent à chaque besoin de formation et peuvent donc donner lieu à mandatement.



### **III - La procédure de sélection des opérateurs économiques :**

- 130 propositions reçues,
- A l'issue de la procédure, une quarantaine d'organismes retenus (AFPA, GRETA, Agriculture, consulaires et organismes privés)
- Voir document remis sur la couverture territoriale



## Le mandatement:

Le mandatement s'appuie sur une **convention-cadre commune** à l'ensemble des opérateurs mandatés (Cf. document remis);

**Les actes de mandatement, contractuels, sont déclinés par opérateurs, territoires et filières.**

La durée prévue du mandatement est de **5 ans**